

**Marseille : l'entreprise «
Make it Marseille » refuse la
commande de visières
protectrices de la Mairie RN
!**

écrit par Marcher sur des oeufs | 23 avril 2020



victoire95 #jeSuisLépreuse #Matricule790 @victoire9595 · 4h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Déposez plainte pour discrimination



↻ 2

♥ 15



Mademoiselle.Gauloise Réfractaire. @BrittAngel67 · 4h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

A trainer devant la justice.En période de pandémie,refuser la vente de matériel de protection pour des raisons purement idéologique est un crime.

💬 1

↻ 3

♥ 19



Charlie_Freyja @FreyjaCharlie · 3h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Ce refus étant illégal. J'invite le RN de Marseille à porter plainte auprès de la DGCCRF.



↻ 4

♥ 18



sylviane lopez @sylviane_lopez · 1h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Il faudrait nous donner le profil Twitter, afin de leur communiquer notre consternation et notre écoeurement.

💬 1

↻ 4

♥ 5



sylviane lopez @sylviane_lopez · 1h

makeitmarseille



↻ 2

♥ 1



Deter tes morts @ReflexionMars · 5h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

A peine croyable

Le refus de vente est sanctionné par une contravention de 5^e classe 1500 euros pour une personne physique, 7500 euros pour une personne morale. (Article R.132-1 du Code de la consommation)

Enfin, en cas de discrimination comme définie aux articles L225-1 et suivants du code pénal, l'infraction relève du délit. L'article L225-2 du Code pénal précise : « La discrimination définie aux articles 225-1 à 225-1-2, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service [...]

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.»

Cela s'appelle du « refus de vente » et, si notre juriste Maxime le confirme, cette affaire peut se terminer au tribunal car c'est illégal.

A Marseille, donc, la Mairie RN des 13 et 14èmes arrondissements, soucieuse de la santé des commerçants et des acheteurs, voulait commander des visières pour les commerçants à l'entreprise Make it Marseille (un mot anglais pour nommer son entreprise, ça dit déjà bien des choses). Eh bien c'est impossible car cette entreprise « n'a pas les mêmes valeurs que le RN ».

Voici la réponse scandaleuse et criminelle de l'entreprise [@makeitmarseille](#) à qui je demandais simplement un devis pour des visières de protection à destination des COMMERCANTS des 13ème et 14ème arrondissements de [#Marseille](#). Vous n'avez pas honte d'être des minables ? pic.twitter.com/iNN00amGvm

– Antoine Baudino (@AntoineBaudino) [April 22, 2020](#)

Réponse de tweeteurs

Bonjour [@makeitmarseille](#) la discrimination politique est un délit pic.twitter.com/kcSZxVuHPj

– philippe JIDE (@JIDEPH) [April 22, 2020](#)



victoire95 #jeSuisLépreuse #Matricule790 @victoire9595 · 4h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Déposez plainte pour discrimination



↻ 2

♥ 15



Mademoiselle.Gauloise Réfractaire. @BrittAngel67 · 4h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

A trainer devant la justice.En période de pandémie,refuser la vente de matériel de protection pour des raisons purement idéologique est un crime.

💬 1

↻ 3

♥ 19



Charlie_Freyja @FreyjaCharlie · 3h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Ce refus étant illégal. J'invite le RN de Marseille à porter plainte auprès de la DGCCRF.



↻ 4

♥ 18



sylviane lopez @sylviane_lopez · 1h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Il faudrait nous donner le profil Twitter, afin de leur communiquer notre consternation et notre écoeurement.

💬 1

↻ 4

♥ 5



sylviane lopez @sylviane_lopez · 1h

makeitmarseille



↻ 2

♥ 1



Deter tes morts @ReflexionMars · 5h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

A peine croyable

Le refus de vente est sanctionné par une contravention de 5^e classe 1500 euros pour une personne physique, 7500 euros pour une personne morale. (Article R.132-1 du Code de la consommation)

Enfin, en cas de discrimination comme définie aux articles L225-1 et suivants du code pénal, l'infraction relève du délit. L'article L225-2 du Code pénal précise : « La discrimination définie aux articles 225-1 à 225-1-2, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service [...]

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.»



RAPHAEL  @rafpouille · 5h

En réponse à @AntoineBaudino @c_toujours_moi et @makeitmarseille

Ce vous étonnes
Ils sont prisonniers de leur idéologie



2



2



29



ReiNe Margot † @c_toujours_moi · 5h

Ce qui me fait rire c'est qu'ils osent employer le mot "valeurs"



5



5



69



1 réponse de plus



Louis BREQUIN @LouisBrequin · 5h

En réponse à @AntoineBaudino et @makeitmarseille

Ca mérite une petite plainte et un petit boycott ca



2



16



Pascal Ravel @PascalRavel1 · 6h

En réponse à @AntoineBaudino @Stephane_Ravier et @makeitmarseille

Refus de vente c'est illégal .



1



57



Gérard Jacques 🇫🇷🇪🇺🇫🇷 @grrdjcs · 6h

En réponse à @AntoineBaudino @Stephane_Ravier et @makeitmarseille

C'est beau comme réponse. Prêt à ne pas aider les commerçants par idéologie politique. Espèce d'abruti.



2



6



carole kubicki @KubickiCarole · 4h

En réponse à @AntoineBaudino @LukasKubicki2 et @makeitmarseille

Bonjour habitant le 13eme je suis outrée de cette réponse. Nous sommes tous égaux face au covid. C' est une mairie qui demande du matériel pour ses habitants. Je ne manquerais pas de relayer l'information et de faire de la pub. Bravo monsieur !



2



13



52



Edith#Mamiedoux @EdithLaine29 · 49 min

Comme nous le faisons tous!!!!



Dernièrement aussi pour le Nord, Marine Le Pen a fait entrer plusieurs milliers de masques pour les personnels soignants et pour d'autres personnels de service public ainsi que pour des personnes fragiles.

Que voulez-vous, puisque le gouvernement ne fait pas son boulot en équipant soignants et commerçants (au moins), il faut bien que les élus nationaux et autres députés essaient de compenser !

Les coordonnées de l'entreprise MakeIt Marseille qui refuse de vendre ou de faire un devis pour la mairie RN de Marseille qui le lui demande.

Dénomination sociale : Make It

Siège social : 37 rue du Docteur François Morucci, 13006 Marseille

Tél : [+339 72 62 56 86](tel:+33972625686)

Email : contact@makeitmarseille.com

R.C.S. : 810662593 RCS Marseille

Forme sociale : SAS

Capital social : 10000 €

Directeur de la publication : Vincent Roy

Contact : vincent@makeitmarseille.com

Hébergeur du site : OVH

Adresse de l'hébergeur : 2 rue Kellermann 59100 Roubaix – France

Tél : [+33 972 10 10 07](tel:+33972101007)

<https://uploads.disquscdn.com/images/ff716167d5cf86e8cbc19eb0bd1d0faf0ea6b8ddf38cd501c478ff1d642d5608.jpg?w=600&h=324>